

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 13 DECEMBRE 2023**

Présents : M. Colino, M. Courant, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Absents excusés : Mme Piron, M. Jehanne.

Secrétaire de séance : M. Blin

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par Mme Piron à M. Courant et par M. Jehanne à M. Colino.

Il présente le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

M. Courant fait le compte rendu de la réunion de la commission personnel communal qui s'est tenue le 28 novembre 2023. Il rappelle le recrutement de M. Nicolas Marie intervenu le 25 septembre en tant que contractuel. Son contrat se terminant le 24 décembre, il sera stagiairisé à cette date.

Il indique que Fabrice Desplanques demeure en arrêt de travail jusqu'au 7 janvier 2024 inclus.

Lors de cette réunion, ont été abordés les points suivants :

- Modification du temps de travail de l'agent d'accueil de la mairie (dossier soumis pour avis au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023)
- Mise en place du compte-épargne temps
- Mise en place du télétravail
- Autorisations spéciales d'absences
- Lignes directrices de gestion

Ces quatre derniers points seront examinés par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 14 décembre 2023 et, après cet avis, seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

M. Courant informe le conseil municipal qu'un point a aussi été fait lors de la réunion de la commission sur le régime indemnitaire des agents. Il a été choisi d'intégrer exceptionnellement cette année dans le complément indemnitaire annuel (CIA) versé aux agents en décembre une « prime de pouvoir d'achat » et de revaloriser pour 2024 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 3%.

M. le maire fait le compte rendu de la commission voirie qui s'est tenue le 5 décembre 2023. Il fait un point sur les travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 41 dont la signalisation horizontale sera faite dès que la météo le permettra.

Concernant les travaux de la RD 212, les travaux de voirie réalisés conjointement avec le Département sont prévus durant le 2<sup>nd</sup> semestre 2024. L'effacement des réseaux aura lieu à partir de janvier 2024.

Le Département lancera un appel d'offres dans lequel la part communale sera incluse, ce qui permettra vraisemblablement que l'estimation qui avait été chiffrée à 140 000€ soit revue à la baisse.

M. Courant demande si ces travaux vont entraîner la fermeture à la circulation de la rue, ce qui serait très contraignant.

### **1- Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

M. de Saint Nicolas expose au conseil municipal que la nomenclature M 57 est appelée à devenir le seul référentiel qui remplacera la M14, la M52, la M71, ...

Cette nomenclature offre plus de souplesse notamment par le transfert de crédits d'un chapitre à l'autre.

Il donne lecture du projet de délibération suivant :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 5 décembre 2023 joint à cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 (M57 abrégée)
- D'autoriser M. le maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire

## **2- Projet d'adressage – Dénomination des voies**

M. le maire informe le conseil municipal que la loi 3DS a rendu obligatoire de nommer les voies et places des communes et de numéroter les adresses afin de faciliter l'accès des secours, la localisation GPS, le repérage.

Ces différentes adresses sont appelées à être publiées dans la base adresses nationale qui servira de référence à tous les services.

Il expose le projet de délibération suivant :

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)

Il appartient au conseil municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chemin d'Oulsne	CHEMIN D'OUSNE
Chemin de la Croix du Pont	CHEMIN DE LA CROIX DU PONT
Chemin de Vayande	CHEMIN DE VAYANDE
Chemin du Val Joli	CHEMIN DU VAL JOLI
Grande Rue	GRANDE RUE
Impasse Alfred Lefèvre	IMPASSE ALFRED LEFEVRE
Impasse de l'Oseraie	IMPASSE DE L'OSERAIE
Impasse de la 53 Welsh Division	IMPASSE DE LA 53 WELSH DIVISION
Impasse de la Cour Toussaint	IMPASSE DE LA COUR TOUSSAINT
Impasse de la Mare des Saules	IMPASSE DE LA MARE DES SAULES
Impasse des Bleuets	IMPASSE DES BLEUETS
Impasse des Frênes	IMPASSE DES FRENES
Impasse des Godets	IMPASSE DES GODETS
Impasse des Lilas	IMPASSE DES LILAS
Impasse des Ormes	IMPASSE DES ORMES
Impasse des Roses	IMPASSE DES ROSES
Impasse des Sources	IMPASSE DES SOURCES
Impasse des Trembles	IMPASSE DES TREMBLES
Impasse des Vaux	IMPASSE DES VAUX
Impasse du 4 août 1944	IMPASSE DU 4 AOUT 1944
Impasse Eugène Barrassin	IMPASSE EUGENE BARRASSIN
Impasse Jacques Prévert	IMPASSE JACQUES PREVERT
Impasse Jean Moulin	IMPASSE JEAN MOULIN
Impasse Marie Curie	IMPASSE MARIE CURIE
Impasse Pierre Lefèvre	IMPASSE PIERRE LEFEVRE
Impasse Richard Tony Pengelly	IMPASSE RICHARD TONY PENGELLY
Impasse Simone Veil	IMPASSE SIMONE VEIL
Place de l'Église	PLACE DE L'EGLISE
Place de la Résidence	PLACE DE LA RESIDENCE
Route d'Avenay	ROUTE D'AVENAY
Route d'Évrecy	ROUTE D'EVRECY
Route de Bully	ROUTE DE BULLY
Route de la Coquerie	ROUTE DE LA COQUERIE
Route de Trois-Monts	ROUTE DE TROIS-MONTS
Route de Vieux	ROUTE DE VIEUX
Route du Val de Maizet	ROUTE DU VAL DE MAIZET
Rue Alphonse Allais	RUE ALPHONSE ALLAIS
Rue Carpoirier	RUE CARPOIRIER
Rue de la Butte	RUE DE LA BUTTE
Rue de la Cavée	RUE DE LA CAVÉE
Rue de la Porte Bleue	RUE DE LA PORTE BLEUE
Rue de Pucy	RUE DE PUCY
Rue des Gallois	RUE DES GALLOIS
Rue des Glaçons	RUE DES GLAÇONS
Rue des Godets	RUE DES GODETS
Rue des Jardins	RUE DES JARDINS
Rue des Pommiers	RUE DES POMMIERS
Rue du Bac	RUE DU BAC
Rue du Pont du Coudray	RUE DU PONT DU COUDRAY

Rue Saint-Lambert	RUE SAINT-LAMBERT
Sente des Vaux	SENTE DES VAUX

Mme Delaunay fait remarquer que le fait qu'il y ait deux impasses « Lefèvre » crée des difficultés.

M. le maire lui répond qu'il en est conscient mais que ces impasses ont été nommées ainsi il y a de très nombreuses années et que les rebaptiser d'un nouveau nom aurait obligé tous les habitants de ces voies à effectuer des démarches de changement d'adresse.

Mme Marnier demande jusqu'où va la rue de Bully. Il lui est répondu qu'elle se termine à la limite avec la commune de Feugerolles-Bully.

### **3- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 23/25<sup>ème</sup> – Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 19/35<sup>ème</sup>**

M. Courant informe le conseil municipal que la charge de travail à la mairie est de plus en plus importante et qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif. Il propose de le faire passer de 19 heures hebdomadaires à 23 heures hebdomadaires sachant que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à cette modification lors de sa réunion du 9 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 3 voix contre (Mme Delaunay, Mme Marnier, M. Forant) de :

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet 19/35<sup>ème</sup> créé par délibération n°21.12.05a en date du 8 décembre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **4- Rémunération d'un agent recenseur**

M. Courant rappelle que lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le conseil municipal a créé 2 postes d'agents recenseurs en vue du recensement de population qui aura lieu en janvier et février 2024.

Ces postes étaient destinés à des personnes qui n'étaient pas salariées de la commune.

Vu les difficultés rencontrées pour recruter des agents recenseurs, l'une des personnes retenues est salariée de la commune. Le mode de rémunération décrit dans la délibération n°23.10.03 créant les postes ne pourra pas s'appliquer dans ce cas.

C'est pourquoi, M. Courant propose, conformément à la réglementation, de rémunérer cet agent recenseur salarié de la commune selon les modalités suivantes :

- Rémunération habituelle dans le cadre d'une décharge de fonction et heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

M. Forant fait remarquer que si cet agent est déchargé d'une partie de ses missions habituelles pour effectuer le recensement, les tâches lui incombant normalement prendront du retard.

M. le maire lui répond que l'agent concerné, depuis son recrutement, a largement rattrapé le retard accumulé. De plus, la haute saison pour les espaces verts étant maintenant terminée, une décharge partielle de l'agent n'aura que peu d'impact sur ses tâches habituelles.

## **5- Questions diverses**

Mme Delaunay regrette que la prime de pouvoir d'achat soit intégrée au CIA et ne passe pas par une délibération dédiée car cela exclut certains agents du bénéfice de cette prime.

M. le maire lui répond que chaque collectivité avait la possibilité d'appliquer ou non cette prime de pouvoir d'achat.

M. Forant fait remarquer que les ralentisseurs qui ont été installés sur la RD 41 ne sont pas visibles notamment le soir.

M. le maire lui indique que les travaux ne sont terminés et que l'entreprise en charge des travaux a été prévenue de ce manque de signalisation.

Mme Delaunay demande si des marquages scintillants la nuit sont prévus. M. le maire lui répond qu'ils seront posés dès que le temps le permettra et que les ilots seront peints de couleur claire pour être plus visibles.

M. le maire fait un point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZADER) pour lesquelles la date du 31 décembre 2023 initialement fixée n'est plus une date butoir pour que les communes fassent remonter leur projet au Préfet.

Les communes sont libres de créer ou non une zone d'accélération (aucune sanction prévue par la loi), libres de déterminer la nature et la quantité d'énergies renouvelables qu'elles veulent ou peuvent produire en fonction des particularités de leur territoire, tenues d'organiser une véritable concertation avec les citoyens.

La commune peut décider de zones d'exclusion (pour Amayé, présence d'une zone Natura 2000 : chauves-souris dans le clocher)

M. le maire insiste sur le fait que la population doit être associée à ce type de décisions et notamment les agriculteurs.

Mme Delaunay est satisfaite que la population soit consultée et que la position de M. le maire ait évolué sur ce point. Elle souligne que dans le compte rendu de la séance du 6 avril 2022 où ce sujet avait été abordé, la mention du nom des différents votants a été omise.

M. le maire lui fait remarquer qu'il participe aux différentes manifestations organisées sur ce dossier mais qu'il ne l'y rencontre jamais. Il s'étonne donc de l'intérêt qu'elle manifeste aujourd'hui à ce sujet.

Il précise qu'une consultation du public sera organisée prochainement.

Il indique que dans le PLU actuellement en cours de révision, il est possible d'inscrire des zones d'exclusion.

M. Troussier pense que la vallée de l'Orne pourrait permettre de protéger la zone de l'implantation d'éoliennes.

M. Forant se demande par quoi pourront être remplacées les énergies fossiles et s'inquiète que l'Etat finisse par imposer des énergies alternatives si toutes les collectivités refusent l'implantation d'éoliennes.

M. Courant s'étonne que l'Etat impose le « zéro artificialisation nette » mais autorise l'implantation d'éoliennes. Il existe d'autres moyens pour produire de l'énergie. Il regrette que la communauté de communes ne vienne pas en appui des communes membres dans ce genre de dossier. Il insiste sur le fait que les élus doivent être absolument sûrs des

informations dont ils disposent avant de demander à la population de donner son avis sur ce dossier.

M. Blin fait remarquer que l'opérateur qui intervient sur le secteur cherche à attirer l'attention des propriétaires terriens en occultant les nuisances produites par les éoliennes.

M. le maire pense que la présence des chauves-souris ne peut à elle seule bloquer l'installation d'éoliennes et que seuls les agriculteurs le peuvent. Il paraît souhaitable que ceux-ci signent un engagement dans ce sens avec la collectivité.

Mme Martelin-Poder fait remarquer que les agriculteurs peuvent n'être que locataires et que dans ce cas, le propriétaire peut, lui, faire ce qu'il veut.

Mme Delaunay demande où en est le PLU.

M. Courant indique qu'une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 7 novembre 2023. Le document est en phase de réécriture pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées. Une réunion publique aura lieu le 18 janvier 2024. La présentation finale est prévue fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Mme Chauvin vérifie dans sa documentation tout ce qui peut se rapporter aux éoliennes.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le maire,  
Sylvain COLINO

Le secrétaire de séance,  
Daniel BLIN